

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 8 FÉVRIER 2019**

**CM2019/02/08/24: DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
A L'ASSOCIATION PARIS&CO**

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{ER} FEVRIER 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1 ;

VU l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

VU la délibération BM2019/01/29/01 du Bureau de la Métropole du Grand Paris du 29 janvier 2019 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris&Co ;

VU les statuts de l'association ;

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris doit désigner 6 représentants pour siéger dans les instances de l'association, parmi lesquels trois siégeront au conseil d'administration,
CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme et qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association Paris&Co :

- Patrick OLLIER ;
- Daniel-Georges COURTOIS ;
- Sylvine THOMASSIN ;
- Jérôme GLEIZES ;

- Eric AZIERE ;
- Danièle PREMEL.

DESIGNE, parmi ces derniers, Patrick OLLIER, Daniel-Georges COURTOIS et Sylvine THOMASSIN pour siéger au conseil d'administration de l'association « Paris&Co ».

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.